



COMMISSION ARBITRES

MARDI 28-05-2024 à 18h30

Procès-Verbal N°657

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, TREVISAN Ludovic, VAGNEUX Luc, CUSANNO Stéphane

Excusés : SABATINO Joseph, AKYUREK Mustafa, SAINT ALBIN Laurent, THEVENIN Cyril, LALO Aboubakar, FERNANDES Carlos

arbitres-isere@isere.fff.fr

RAPPEL TRES IMPORTANT AUX ARBITRES

LA SAISON TIRE A SA FIN DANS QUELQUES JOURS. LA CDA RECOMMANDE A TOUS LES ARBITRES DE BIEN VEILLER, DES A PRESENT, AU RENOUELEMENT DE VOS DOSSIERS MEDICAUX ARBITRES 2024-2025, EN ANTICIPANT SUR LES RENDEZ-VOUS AUPRES DES SPECIALISTES. IL FAUDRA PAR CONSEQUENT TENIR COMPTE DES DELAIS RELATIVEMENT LONGS AUPRES DES CARDIOLOGUES EN PARTICULIER. MERCI DE COMPLETER VOS DOSSIERS DANS LES MEILLEURS DELAIS.

NOTE AUX ARBITRES

En raison d'un sous-effectif du personnel dans le service comptabilité, les règlements des arbitres officiels seront exécutés avec un retard. Par conséquent, les paiements d'avril 2024 seront effectués durant le mois de mai 2024.

Merci de votre compréhension.

Il est porté à la connaissance des arbitres officiant en Féminines de veiller à l'observance stricte des équipements des joueuses conformément à la réglementation de la Fédération Française de Football (FFF) en son statut 1^{er} de « port ostensible de signes distinctifs... ».

COURRIERS CLUBS

Absences D'Arbitres :

D3 (D) Unifoot contre RC Bouvesse : M. DECARVALHO Georges absent pour raisons personnelles a prévenu son désignateur dimanche matin. N'a pas pu être remplacé.

D5 (A) Pierre Chatel contre Sud Isère 2 : M. LONG Stéphane absent non excusé. Enquête en cours.

ST MARTIN D'URIAGE – FORMAFoot BIEVRE VALLOIRE : Remerciements à l'encontre des arbitres pour leur prestation de ce dimanche 26 mai 2024.

COURRIERS ARBITRES

NOGUERAS Corentin

Relance pour votre match du mois de février.

Concernant la catégorie D3, c'est effectivement géré par la caisse de péréquation ;

C'est bien stipulé sur la feuille d'indemnité qui vous à été remise lors de la formation administrative de la FIA.

Secrétaire de rédaction
KODJADJANIAN Jean-Marie

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.